

ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE

(A remplir et à recopier à la main par chaque garant séparément recto-verso, sans rature ni surcharge)

(1 lettre par garant)

A – CAUTION SIGNATAIRE DU PRESENT ENGAGEMENT

A remplir par le garant

Nom et prénom :

Date et Lieu de naissance :

Adresse complète :

Téléphone :

B – CONTRAT DE LOCATION

A remplir par le garant

Nom(s) et Prénom(s) du
ou des locataires

Pour le logement sis :

Montant actuel du loyer mensuel, charges comprises :

Mention à recopier par le garant :

« Le loyer est révisable dans les conditions fixées par la Réglementation en vigueur et par la convention conclue entre l'État et le Bailleur. »

C – BAILLEUR OU MANDATAIRE :

CONFIANCE IMMOBILIER
44 COURS GAMBETTA
69007 LYON

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU CONTRAT ET DES CONDITIONS DE LOCATION

Je soussigné désigné sous la dénomination « caution signataire du présent », déclare se porter caution solidaire de la personne ci-dessus nommé « Le locataire » envers **CONFIANCE IMMOBILIER** pour la bonne exécution des clauses et conditions du bail susvisé et notamment pour le paiement du loyer et des charges, des éventuelles indemnités d'occupation en cas de résiliation du bail, des réparations locatives ainsi que de sous intérêts, frais et accessoires et déclare renoncer expressément au bénéfice de discussion et au bénéfice de division. Le présent engagement est consenti pour une durée de NEUF ANS qui commencera à compter de la date de prise d'effet du présent acte. La caution solidaire a bien noté qu'il lui sera demandé de se présenter avec le locataire en vue de contresigner le bail.

A recopier par le garant

A
R
E
C
O
P
I
E
R

« Lu et approuvé, bon pour caution solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division au profit de **CONFIANCE IMMOBILIER** pour la bonne exécution de toutes les obligations contractées par [nom(s) et prénom(s) du ou des locataire(s)] en vertu du bail susvisé et notamment pour le paiement du loyer et des charges, en cas de résiliation du bail. Il s'y ajoute les intérêts, dommages-intérêts, indemnité due au titre de la clause pénale, astreintes, frais et dépens, condamnation judiciaire, indemnité d'occupation de la garantie de la bonne exécution des diverses clauses du bail, notamment en matière de réparation locatives.

J'ai pris bonne note que le loyer est révisable annuellement selon la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence de loyer.

Le dernier indice connu est de Pour le trimestre

Le garant se porte volontaire pour une durée de NEUF ANS à compter de la date de prise d'effet du bail, soit pour une somme maximale de loyer de soit jusqu'au

« Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation. »

Signature de la Caution :

Fait à Lyon le .../.../...